



Clinique vétérinaire
du Pigeonnier

Quartier "Le Pigeonnier"
Av. Charles de Gaulle -84130 Le Pontet

cl.pigeonnier@gmail.com
www.cliniquedupigeonnier.com

Tél. 04 90 32 13 93 - Fax 04 90 31 47 01

Conditions générales de fonctionnement de la clinique vétérinaire du Pigeonnier des Dr Pietri Christophe et Dr Pourqué Alexis exerçant au 2 rue roumanille 84130 Le Pontet

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique.

Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins

Notre établissement de soins est classé « clinique vétérinaire pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public

La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 08h00 à 19h00, le samedi de 08h30 à 12h et de 14h à 17h.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous de 8h à 9h30 et de 14h à 19h du lundi au vendredi et le samedi toute la journée.

3) Personnel affecté aux soins des animaux

Dr Pietri Christophe vétérinaire et co-gérant

Dr Pourqué Alexis vétérinaire et co-gérant

Dr Wolfrom Ludovic vétérinaire salarié

Dr Zandfos Wiktoria vétérinaire salariée

Mme Grossemy Audrey, ASV niveau 5

Mme Caumel Priscilla, ASV niveau 5

Mme Jourdan Géraldine, ASV niveau 5

Mme Astruc Linda, ASV niveau 4

Mr Ferrero Yoan, ASV niveau 3

Mr Merlet Anthony ASV en Formation

Melle Bidaud Gabrielle ASV en Formation

4) Prestations effectuées au sein de la clinique

- Consultations de médecine générale (chien, chat et NAC)
- Chirurgie spécialisée
- Fibroscopie et endoscopie
- Échographie
- Chirurgie de convenance
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie des tissus mous

- Analyses sanguines :
 - Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : IDEXX (catalyst, procyte)
 - Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client (Cerbavet/Bio santis)

- Anesthésies générales selon les protocoles suivants sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de du stade ASA, anesthésie fixe ou gazeuse
- Surveillance de l'anesthésie par oxymétrie

- Imagerie médicale :
 - Réalisation de radiographies : générateur Summit, développement numérique sur capteur plan au sélénium (une copie sur clés USB ou par mail sera délivré sur simple demande)
 - Echographie, doppler, doppler couleur, appareil Zonare.

- Appareil de mise en culture, antibiogramme possible à la clinique.

- Délivrance de médicaments :
 - Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur.

- Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

5) Surveillance des animaux hospitalisés

Les animaux sont surveillés par caméra au sein du chenil pendant la nuit et les Week end. Un contrôle régulier est réalisé par un vétérinaire et une ASV pendant les horaires d'ouverture et jours fériés.

6) Permanence et continuité des soins

Afin d'assurer en notre absence un suivi optimum des animaux qui nous sont confiés, notre établissement fait suivre les appels de garde du soir et des week-end sur la clinique Provence Vet. Elle se situe au 275 rue Jean Dausset 84140 Avignon, téléphone: 04 90 88 56 67, mail : mathieuretournard@provencevet.fr et yvangamet@provencevet.fr

7) Espèces traitées

Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :

- ✓ Chiens
- ✓ Chats
- ✓ Furets
- ✓ Rongeurs
- ✓ Lagomorphes
- ✓ Oiseaux
- ✓ Reptiles

Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus notamment les équidés et les animaux de rente. En cas d'urgence concernant ces espèces vous pouvez vous adresser à :

- ✓ Pour les équidés : clinique de Bonpas 601 D7N 13550 Noves 04 32 61 14 01
- ✓ Pour les animaux de rente : clinique La Petite Bressy 194 chemin de la petite bressy 84740 Velleron 04 90 20 15 37

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital du patient, par écrit sous la forme d'un contrat de soins (voir chapitre « contrat de soins »).

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.

L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société Europe Animal 1703 chemin de l'oiselet 84700 Sorgues 04 90 39 61 24 l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.

Les chiens de premières et deuxièmes catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants

Une convention de partenariat a été signée avec la Mairie du Pontet pour la prise en charge des animaux errants. Une lecture de puce ou tatouage sera faite au préalable. Pendant les horaires d'ouverture la mairie est décisionnaire sur les soins ou non apportés, pendant la nuit le vétérinaire est seul décisionnaire si le pronostic est sombre.

13) Conditions tarifaires

Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente et sont consultables sur demande.

L'ensemble des tarifs est à la disposition du client sous la forme d'un cahier des tarifs disponible sur simple demande

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client.

Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14) Modalités de règlement

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.

Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments entamés ne peuvent être repris.

Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.

Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

15) Litiges

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au :

CROV PACA CORSE
Immeuble le Baou
262 Avenue st Marguerite
06200 Nice
04 93 80 70 46

MÉDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Le médiateur des litiges de la consommation de la profession de vétérinaire a pour objectif de régler de manière amiable les différends financiers survenant entre tout détenteur d'un animal, client d'un vétérinaire non professionnel et tout vétérinaire inscrit au tableau de l'ordre. Il intervient sur les litiges relatifs aux prestations des vétérinaires (notamment ceux relatifs aux honoraires, à des prestations ou ventes accessoires).

Conformément à l'article L 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur à l'adresse internet suivante : mediateur-conso@veterinaire.fr ou par voie postale : médiateur de la consommation de la profession de vétérinaire, Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires, 34 rue Bréguet, 75011 PARIS.

16) RCP

Compagnie assurance RCP : La Médicale
La Médicale Avignon
168 avenue Pierre semard
CS 10142
84918 Avignon cedex 9
04 90 14 88 88
Avignonamedicale.fr

17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Dr Pietri Christophe et Dr Pourqué Alexis.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévue par la loi.